

Spécial n° 16 d' octobre 2019

N° 2019 10 16

Jeudi 24 octobre 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

SECRETARIAT GENERAL

Service de coordination interministérielle (SCI)

Arrêté n° 1122-19-10-048 modificatif portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Spécial créé auprès des services administratifs occupants de la cité administrative d'Alençon

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Pôle santé-environnement

Arrêté n° 2540-19-023 relatif au traitement de danger sanitaire ponctuel de la maison d'habitation sise « La Pigaudière », commune de TINCHEBRAY BOCAGE - FRENES



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Secrétariat Général / Service de Coordination Interministérielle

Arrêté modificatif portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (C.H.S.C.T.) Spécial créé auprès des services administratifs occupants de la Cité Administrative d'Alençon

NOR 1122-19-10-048

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

VU l'arrêté de création et de composition du CHSCT du 9 janvier 2012,

VU l'arrêté modificatif du 8 janvier 2013 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) spécial créé auprès des services administratifs occupants de la Cité Administrative d'Alençon,

VU l'arrêté modificatif du 17 avril 2013 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) spécial créé auprès des services administratifs occupants de la Cité Administrative d'Alençon,

VU l'arrêté modificatif du 23 septembre 2019 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) spécial créé auprès des services administratifs occupants de la Cité Administrative d'Alençon,

VU les propositions des organisations syndicales,

Arrête

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 23 septembre 2019 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des personnels au CHSCT spécial de la cité administrative créé auprès des services administratifs occupants de la cité administrative d'Alençon :

Direction Départementale des Territoires :

- Monsieur Sylvain THIBAUT – UNSA	titulaire
- Madame Sylvie COUPE-MARTINEZ – CFDT	titulaire
- Monsieur Jean-Jacques QUÉRÉ – UNSA	suppléant
- Monsieur Laurent HAMARD – CFDT	suppléant

Direction Départementale des Finances Publiques :

- Monsieur Gérard BOLIS – Solidaires Finances	titulaire
- Monsieur Stéphane GUILBERT – FO	titulaire
- Monsieur Jean-Bernard NIGHAOUI – CFDT	suppléant
- Madame Laëtitia JUIGNET – CGT	suppléante

Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations :

- Madame Pascale FORET – CGT	titulaire
- Monsieur Laurent KOEHL – FO	titulaire
- Madame Stéphanie LEPASTEUR – UNSA	suppléante
- Monsieur Christophe MALAVAL – FO	suppléant

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale :

- Monsieur François FERRETTE – FSU	titulaire
------------------------------------	-----------

Délégation territoriale de l'Orne de l'Agence Régionale de Santé :

- Monsieur Frédéric GONANO – CGT	titulaire
----------------------------------	-----------

Direction Interdépartementale des Routes du Nord-Ouest :

- Non désigné

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

- Monsieur Emmanuel RENOARD	titulaire
- Madame Aurélie GAUDET	suppléante

Préfecture :

- Monsieur Claude COULANGE – FO	titulaire
- Monsieur Mehdi DE ROECK – CGT	suppléant

Article 2 : Le reste est inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des finances publiques, la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale, le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur interdépartemental

des routes du nord-ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ALENÇON, le 11 OCT. 2019

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Charles BARBIER



PRÉFÈTE DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

**ARRETE RELATIF AU TRAITEMENT DE DANGER SANITAIRE PONCTUEL DE LA MAISON D'HABITATION
SISE « La Pigaudière », COMMUNE DE TINCHEBRAY BOCAGE - FRENES**

- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1311-4 ;
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental, notamment l'article 51 ;
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-2 ;
- **VU** le rapport établi par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 18 octobre 2019 dans le cadre d'un traitement de danger sanitaire ponctuel, relatant les faits constatés dans le logement « La Pigaudière », commune de TINCHEBRAY BOCAGE- FRENES, section F parcelle 401, propriété de Madame HUET Nicole et actuellement occupé par Madame ROSEY Nathalie, la locataire, et ses 2 filles.
- **CONSIDERANT** que le mode de vie des occupants et les conditions inhabituelles d'occupation du logement, caractéristiques d'une situation d'incurie, présente des risques d'affections respiratoires, d'infections et de parasitoses,
- **CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers nécessitant une intervention urgente afin d'écartier tout risque,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame ROSEY Nathalie, locataire de la maison sise « La Pigaudière », commune de TINCHEBRAY BOCAGE - FRENES, est mise en demeure de prendre la mesure suivante, à ses frais, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Mise en conformité aux règles d'hygiène et de propreté du logement.

ARTICLE 2 :

En cas de non-exécution de cette mesure dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification de la présente mise en demeure, le Maire de la commune TINCHEBRAY BOCAGE - FRENES ou, à défaut, le préfet procédera à son exécution d'office aux frais de la locataire sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 :

L'occupation de la maison sise « La Pigaudière », commune de TINCHEBRAY BOCAGE - FRENES, doit cesser immédiatement et jusqu'à la réalisation complète de la mesure visée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame HUET Nicole résidant Le Gage 61800 TINCHEBRAY BOCAGE et à Madame ROSEY Nathalie, la locataire, mentionnée à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de TINCHEBRAY BOCAGE - FRENES ainsi que sur la porte d'entrée de la maison. Un certificat d'affichage sera transmis à l'Agence Régionale de Santé par les services municipaux.

Il sera transmis à Monsieur le Procureur de la République d'ARGENTAN ainsi qu'à la Chambre Interdépartementale des Notaires de Normandie, 6, place Louis Guillouard, BP 66146 - CAEN 14065 cedex 4. Il sera également transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) Missions logement et Protection animale (à l'attention de Madame LE VEZOUET), cité administrative, B.P. 538, 61007 ALENÇON cedex, au Pôle Ornaï de Lutte contre l'Habitat Indigne (POLHI), 21, place Bonet, cité administrative, 61007 ALENÇON cedex, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, 14, rue du 14ème Hussards, 61021 ALENCON cedex, à l'ADIL 61, 88, rue Saint Blaise, 61000 ALENCON, à Monsieur le Président, Conseil Départemental de l'Orne, (à l'attention de Madame CHRETIEN Marie-Hélène) 27, boulevard de Strasbourg 61000 ALENCON, à Madame la Sous-préfète d'Argentan, référente habitat indigne de l'Orne, 9, route de Sées, B.P. 20207, 61202 ARGENTAN CEDEX, à l'UDAF de l'Orne (à l'attention de Madame ALIX) 44 rue de Cerisé – BP32, 61001 ALENCON Cedex et au Centre Hospitalier J. Monod, service PASS, (à l'attention de Madame LEGUEDE. A) rue Eugène Garnier, 61100 FLERS Cedex.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l'Orne – Pôle juridique – BP 529 – 61018 ALENCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut réponse implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé - Direction générale de la santé - 14 avenue Duquesne - EA 2- 75350 Paris 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN, - 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX ou via Télérecours citoyen www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut réponse implicite de rejet.

Alençon, le **21 OCT. 2019**

La Préfète

**Pour la Préfète,
Le sous-Préfet,
Secrétaire Général**

Charles BARBIER

Annexe :

Article L. 1311-4 du Code de la Santé publique

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 18 II Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 1 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de l'Etat dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre.

Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci.

La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'Etat.